

# COMMUNE DE L'HERBERGEMENT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 02 septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUÉNEAU, Frédéric DA CRUZ, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Nicolas DENIS, Élise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absent Excusé :** Élodie TALHOUARN-ARNAUD ; Serge FOURNIER qui a donné pouvoir à Bernard DENIS ; Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Anne-Marie JOUSSEAUME ; Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU.

**Secrétaire de séance :** Frédéric DA CRUZ.

Assistait également Aude ROY Directrice Générale des Services.

---

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2020

#### VOIRIE ET RÉSEAUX

##### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.01 : Modification du Zonage d'Assainissement**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Commune a travaillé sur les orientations en matière de desserte d'assainissement : l'assainissement peut être collectif d'une part, et relève donc de la compétence de la Commune (jusqu'au 31/12/2021 date du passage en Communauté d'Agglomération), ou bien il peut être non-collectif d'autre part (équipement épuratoire individuel type fosse septique), et relève donc de la compétence de la Communauté de Communes.

L'étude présentée au Conseil Municipal en octobre 2018 consistait à estimer le coût de la réhabilitation des assainissements individuels non conformes et le coût de la mise en place d'un assainissement collectif. Les arguments permettant de valider le mode d'assainissement ne sont pas que financiers : la présence de rejets non conformes, la proximité du milieu récepteur, les nuisances de voisinage, les contraintes parcellaires et topographiques qui conditionnent la faisabilité de la réhabilitation de l'équipement épuratoire individuel sont autant de facteurs pris en compte dans le zonage.

Une fois le zonage arrêté en Conseil Municipal, il a été soumis à enquête publique, en même temps que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, afin de permettre au public d'appréhender le zonage des parcelles sous le double aspect : constructibilité / desserte en assainissement.

Or, il s'avère qu'un secteur constructible rue de Grasla (route des Brouzils) a été classé en zonage d'assainissement non-collectif, alors qu'il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (= O.A.P.), avec une obligation de densité à respecter c'est-à-dire un nombre minimum de logements à produire.

Au vu des contraintes techniques (notamment d'emprise) propres à l'assainissement non-collectif, et au vu du potentiel de logements à desservir, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier le zonage d'Assainissement pour intégrer ce secteur de la rue de Grasla, ainsi que les habitations existantes donnant sur le boulevard des marchandises, dans la zone d'Assainissement collectif.

Le Conseil Municipal décide de modifier le plan de zonage Assainissement de la façon suivante : Secteur de la rue de Grasla / boulevard des marchandises intégré au zonage d'Assainissement Collectif.

## URBANISME ET LOTISSEMENTS

### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.02 : Avenant à la convention avec l'EPF de la Vendée**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de L'HERBERGEMENT a conventionné le 05 octobre 2015 pour une durée de 5 ans, avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée en vue du portage foncier de l'ancien site BUTAGAZ rue des 4 Chemins. La mission confiée à l'E.P.F., outre l'achat des parcelles, consiste également à aider à la Commune dans la définition du projet de réhabilitation de cette friche industrielle et d'urbanisation du secteur. Différentes études ont ainsi été menées : étude de faisabilité d'un quartier d'habitation, étude technique sur la zone humide présente en fond de parcelle, étude de pollution, notamment.

Considérant qu'il convient, d'un point de vue réglementaire, de faire réaliser des études complémentaires (Analyse des Risques Résiduels, et le cas échéant plan de Gestion), et considérant que la convention arrive à son terme le 05 octobre 2020, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de proroger de 2 ans la convention qui lie la Commune de L'HERBERGEMENT à l'Établissement Public Foncier.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 de la convention de veille et de maîtrise foncière entre la Commune et l'Établissement Public Foncier relative aux actions foncières visant la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur l'ancien site industriel BUTAGAZ.

### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.03 : Acquisition foncière de la parcelle AB 337**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la situation de la parcelle cadastrée AB 337, située rue de la Prée, d'une contenance de 4 072 m<sup>2</sup> qui est en vente depuis la liquidation judiciaire de la société MIKABOIS, qui louait ce bien. Le bâti sur cette parcelle représente environ 700 m<sup>2</sup>. Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur une éventuelle acquisition, de gré à gré, de ce bien.

Elle précise que ce bien a été identifié comme stratégique au vu de son emplacement sur un axe structurant de la Commune, et des possibles besoins d'équipements ou aménagements publics à moyen et long terme. À ce titre, une servitude de projet a été constituée au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2019, selon les dispositions de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme qui permet d'interdire, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire a mis en vente le bien pour 260 000 € hors frais de notaire. En février 2020, la Commune a sollicité le service du Domaine dépendant de la D.G.F.I.P., qui a réalisé une évaluation du bien s'élevant à 151 000 €, hors frais d'acte.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur une offre à 200 000 €, hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal fait une offre d'achat de la parcelle cadastrée AB 337 située rue de la Prée, à 200 000 € (deux cent mille euros) hors frais d'acte, étant précisé que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la Commune.

### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.04 : Acquisition foncière de la parcelle ZN 216**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZN 216, située Boulevard des marchandises, d'une contenance de 990 m<sup>2</sup>, avec un bâti effondré, est proposée à la vente par son propriétaire, à l'euro symbolique.

La Commune étant propriétaire de la parcelle limitrophe, et considérant les projets d'aménagement du secteur, de part et d'autre de la voie de chemin de fer, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette donation, étant précisé que seuls les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZN 216, située boulevard des marchandises, d'une contenance de 990 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.05 : desserte en électricité du lotissement « Le Clos des Bambous »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet de lotissement « Le Clos des Bambous » de la société CILAOS dans le secteur de la Pichetière, en continuité des précédents lotissements réalisés par cette dernière. 30 lots et un îlot de logements sont ainsi prévus dans l'emprise de la parcelle ZI 6.

Afin d'optimiser les travaux de desserte en électricité qui peuvent être mutualisés entre d'une part la maîtrise d'ouvrage de CILAOS et d'autre part la maîtrise d'ouvrage de la Commune en vue des prochaines tranches du lotissement communal, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux travaux de desserte en électricité de la façon suivante :

- Pour le passage des réseaux nécessaires à la desserte du lotissement Le Clos de Bambous (CILAOS), sous emprise foncière communale (domaine privé de la Commune), réseaux qui serviront à la desserte des futures tranches du lotissement communal : le coût estimé par le SYDEV est de 11 657 €,
- Pour le passage de fourreaux en attente du réseau Basse Tension en prévision de la desserte du lotissement communal, sous emprise foncière de CILAOS : le coût estimé par le SYDEV est de 5 081 €.

La participation de la Commune serait ainsi de 16 738 €, en prévision des prochaines tranches du lotissement communal.

Madame la Maire précise qu'une convention d'autorisation réciproque devra également être établie entre la Commune et la SAS CILAOS afin de fixer les autorisations réciproques de raccordement à la voirie et aux réseaux divers selon les emprises respectives des lotissements communaux et privés.

Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à la desserte en électricité du secteur de la Pichetière tel que présenté ci-dessus, pour un montant estimé à 16 738 € et accepte les termes de la convention d'autorisations réciproques avec la SAS CILAOS tels que présentés.

### **Pour information du Conseil Municipal : Point sur les dossiers en cours de la Commission Voirie Réseaux**

Bernard LOUINEAU informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de 2<sup>ème</sup> phase (enrobés) seront terminés fin septembre au lotissement communal de la Pichetière 5, et qu'ils sont réalisés au lotissement communal des Bois de Ville.

Concernant les travaux de voirie pour l'année 2020, le montant total s'élève à 93 250 € au lieu des 95 450 € prévus au budget en mars 2020.

## **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.06 : travaux de la Salle de Sports – Sous-traitance**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2019.12.05 en date du 19/12/2019 par laquelle il a attribué le lot n°11 Sols sportifs à la société SPORTINGSOLS, pour un montant de 152 981.20 € HT.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de sous-traitance de travaux pour un montant de 4 424.22 € HT au profit de la société OUEST CHAPE. Elle propose au Conseil Municipal d'accepter cette sous-traitance.

Le Conseil Municipal accepte la sous-traitance de travaux pour le lot n°11 des travaux de la Salle de Sports d'un montant tant de 4 4240.22 € HT au profit de la société OUEST CHAPE.

**Pour information du Conseil Municipal : Point sur les dossiers en cours de la Commission Bâtiments communaux**

Bernard DENIS informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier de la Salle de Sports : les fourreaux électriques pour le réseau électrique et l'éclairage public doivent être dévoyés pour tenir compte de l'extension sur la façade avant de la Salle.

Il propose également aux Commissions Bâtiments communaux et Sports une visite de chantier le vendredi 18 septembre à 18h00.

**FINANCES**

**Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.07 : Décision modificative du Budget général**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les prévisions budgétaires afin de tenir compte des modifications intervenues depuis le vote du budget en mars 2020.

Le Conseil Municipal décide de modifier les crédits au budget général de la façon suivante selon le tableau ci-après.

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article 73223 FPIC		+ 4 500.00 €
Article 673 : Titres annulés (sur des exercices antérieurs)	+ 1 000.00 €	
<i>Article 023 Virement vers la section d'investissement</i>	<i>+ 3 500. 00€</i>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 4 500.00 €</b>	<b>+ 4 500.00 €</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Article 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>		<i>+ 3 500.00 €</i>
Article 10226 Reversement de la T.A. dans ZAE	+ 1 500.00 €	
Opération n°36 Espace Envol Article 2188 Acquisition Défibrillateur	- 3 500.00 €	
Opération n°18 Mairie Article 2188 Acquisition Défibrillateur	+ 1 500.00 €	
Opération n°15 Stade Article 2188 Acquisition Défibrillateur	+ 1 500.00 €	
Opération n°26 Équipements sportifs Article 2184 Mobilier sportif buts amovibles	+ 1 500.00 €	
Opération n°35 Presbytère Article 21318 Autre construction	+ 1 000.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 3 500.00 €</b>	<b>+ 3 500.00 €</b>

**Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.08 : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée a sollicité les Communes et Intercommunalités pendant l'été pour les informer que l'État débloquait des fonds exceptionnels dans le cadre du plan de relance économique. L'enveloppe n'étant pas connu au niveau du Département, la Préfecture a demandé aux Communes de se positionner rapidement sur d'éventuels projets pouvant être financés dans le cadre de cette Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les projets devant s'inscrire obligatoirement dans les 3 axes d'action décidés par l'État :

- Transition écologique ;
- Résilience sanitaire ;
- Préservation du patrimoine bâti public historique).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ces fonds au titre de 2 projets pour lesquels une étude de faisabilité a déjà été préparée par le SYDEV et étudiés par la Commission Bâtiments Communaux :

### 1- la rénovation énergétique de la Mairie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	en € HT
<b>COÛT TOUS FRAIS COMPRIS</b>	<b>140 804.23 €</b>
<b>DSIL 2020</b>	<b>57 000.00 €</b>
<b>Reste à charge communale</b>	<b>83 804.23 €</b>

### 2- la rénovation énergétique de la Salle de la Clairière.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	en € HT
<b>COÛT TOUS FRAIS COMPRIS</b>	<b>167 583.39 €</b>
<b>DSIL 2020</b>	<b>50 000 €</b>
Aide SYDEV (Amélioration de la perf. Énergétique)	30 000 €
Aide ADEME	3 000 €
<b>Reste à charge communale</b>	<b>84 583.39 €</b>

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de 57 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour les travaux de rénovation thermique de la Mairie et sollicite une subvention de 50 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour les travaux de rénovation thermique de la Salle de la Clairière.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.09 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées constituée au sein de la Communauté de Communes Terres de Montaigu est une instance qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité, et contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Afin de constituer cette C.L.E.C.T., Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant de la Commune de L'HERBERGEMENT au sein de cette instance, étant précisé qu'elle est composée d'un représentant de chaque Commune membre de l'E.P.C.I. soit 11 membres sur le fondement de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121.33 et L 2121-21, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Est candidat pour être représentante : Anne BOISTEAU-PAYEN

Le Conseil Municipal proclame avec 22 voix obtenues, Anne BOISTEAU-PAYEN représentante de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

### **Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.10 : Approbation du rapport d'activités de 2019 de TERRES DE MONTAIGU Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière**

En vertu de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal entérine et vote le rapport d'activité annuel pour l'année 2019 présenté par Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière concernant les activités et les éléments budgétaires tels qu'ils ont été présentés.

## **ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Pour Information du Conseil Municipal : effectifs à la rentrée de septembre 2020**

Anne-Marie JOUSSEAUME présente au Conseil Municipal les effectifs au sein des différentes structures à la rentrée de septembre 2020 :

- **À l'école publique Jean de la Fontaine** : 186 élèves (208 en septembre 2019) = 154 domiciliés à L'HERBERGEMENT + 32 extérieurs.
- **À l'école privée Arc en Ciel** : 262 élèves (269 en septembre 2019).
- **Au restaurant scolaire** : 392 enfants inscrits en régulier (422 en septembre 2019) et 9 enfants inscrits en occasionnel (18 en septembre 2019).

### **Pour information du Conseil Municipal : Point sur les dossiers en cours de la Commission Enfance Jeunesse**

Anne-Marie JOUSSEAUME fait part au Conseil Municipal des différentes dates à retenir : l'Assemblée Générale de l'Amicale Laïque le 14/09/2020 à 20h00 ; l'Assemblée Générale de l'association Acti'Mômes le 22/09/2020 à 20h00. La prochaine Commission Enfance Jeunesse aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre avec la présentation des activités de l'Association Familles Rurales.

Marielle FILLON informe le Conseil Municipal de la reprise d'activités du Conseil Municipal des Enfants, dont les élections se dérouleront le 2 octobre dans chacune des 2 écoles. La 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil Municipal Enfants nouvellement élu aura lieu le 10/10/2020.

## **SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES ET INSERTION**

### **Pour information du Conseil Municipal : réflexion en cours sur la Consultation Citoyenne**

Claudine GUÉNEAU présente au Conseil Municipal le travail de réflexion en Commission concernant la consultation citoyenne fait part de la proposition de la Commission pour le principe d'une seule consultation globale et non par thème, consultation qui serait ainsi reconduite régulièrement. Le Conseil Municipal valide ce principe d'une consultation unique et globale. La question est également de savoir si le Conseil Municipal veut présenter une feuille de route au vue du bilan de la consultation citoyenne. Le taux de réponse permettant d'avoir une certaine représentativité est évalué à 10 %.

Enfin, Claudine GUÉNEAU informe le Conseil Municipal que les Élus peuvent être aidés dans leur démarche de consultation citoyenne : association des Centre Communaux d'Action Sociale, le C.E.A.S. (Centre d'Études et d'Action Sociale), et qu'un étudiant stagiaire peut également être missionné.

**ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET CULTURE****Pour information du Conseil Municipal : Point sur les dossiers en cours de la Commission Animation Vie Associative, Sports et Culture**

Frédéric DA CRUZ informe le Conseil Municipal que les plannings d'occupation des salles communales ont été finalisés : il a fallu répondre aux demandes des Associations qui, en raison des contraintes sanitaires, ont demandé plus de créneaux / d'autres locaux. La bibliothèque a rouvert en accueil de public (pas plus de 4 personnes en plus des 2 bénévoles) les mercredis et samedis mais pas les dimanches.

Frédéric DA CRUZ fait part au Conseil Municipal des différentes dates à retenir : l'Assemblée générale de la SMS FOOTBALL le 17/09/2020 à la Salle Aquarelle et l'Assemblée Générale du SMASH BASKET le 19/09/2020 à Montréverd (Saint André Treize Voies).

Enfin, il informe les Élus que la Commune va participer à Octobre Rose, mois de sensibilisation au Cancer du Sein, notamment en relayant la course Joséphine, traditionnellement organisée par la Commune de la Roche sur Yon.

**COMMUNICATION****Pour information du Conseil Municipal : Point sur les dossiers en cours de la Commission Communication**

Jean-Michel SOULARD informe le Conseil Municipal que la Commission se réunira le 14 septembre prochain : il s'agira de faire le point sur les supports de communication existants, à conserver et / ou à améliorer, et de réfléchir à d'éventuels nouveaux supports.

**INSTITUTIONS****Délibération du Conseil Municipal n°2020.09.11 : Détermination du nombre d'Adjoints à Madame la Maire**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de Madame Élodie TALHOUARN-ARNAUD de démissionner de ses fonctions d'Adjointe à l'Environnement, mais de rester Conseillère Municipale. Madame la Maire précise que les dossiers relevant de la Commission Environnement et Mobilités seront repartis entre Bernard LOUINEAU (Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la voirie et aux réseaux) pour tout ce qui relève des espaces verts dans les lotissements et les plantations, les pistes cyclables et le projet autour de la gare SNCF d'une part et d'autre part Anne-Marie JOUSSEAUME (Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse) pour tout ce qui concerne les aménagements des aires de jeux et espaces publics.

Elle propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin de redéfinir le nombre de postes d'Adjoints à 5, au lieu de 6, en vertu des articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L 2122-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 6 Adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé dans sa délibération n°2020.05.02 en date du 26 Mai 2020 de créer 6 postes d'Adjoints,

Considérant la décision de Madame Élodie TALHOUARN-ARNAUD de démissionner de ses fonctions d'Adjointe,

Considérant toutefois que cette démission ne sera effective qu'à compter de son acceptation par Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et précise que cette décision prendra effet à compter de l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Madame Élodie TALHOUARN-ARNAUD.

\*\*\*\*\*

*La Séance est levée à vingt trois heures trente minutes.*

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DA CRUZ